

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2025

IMPÔT PLANCHER DE 2 % SUR LE PATRIMOINE DES ULTRA RICHES - (N° 768)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF20

présenté par
Mme Sas, rapporteure

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 32, substituer au mot :

« définis »,

le mot :

« prévues ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement rédactionnel pour assurer la clarté de la proposition de loi.